Mineurs non accompagnés : une aide de 34 millions d'euros répartie entre départements

01/09/2019 à 17h00

Un financement exceptionnel de 33,68 millions d'euros va être réparti entre les départements pour contribuer à l'accueil des «mineurs non accompagnés» pris en charge en 2018, selon un arrêté publié dimanche au Journal officiel. En juin le directeur général de l'Assemblée des départements de France (ADF), Pierre Monzani, chiffrait le coût annuel à «pratiquement deux milliards d'euros».

Cette dotation de l'Etat, prévue dans le projet de loi de finances, correspond à 5.613 jeunes supplémentaires (par rapport à 2017) accueillis en 2018 après qu'ils ont été reconnus comme «mineurs non accompagnés» (MNA), et confiés aux départements par la justice en vertu d'une clé de répartition.

L'enveloppe dépassera le million d'euros pour l'Isère, le Nord, la Métropole de Lyon, la Seine-maritime et la Seine-saint-Denis, précise l'arrêté. Le montant de cette enveloppe, qui financera l'aide sociale à l'enfance (ASE), «est fixé à 6.000 euros par jeune» mais uniquement «pour 75% des jeunes supplémentaires», précise l'arrêté.
L'an dernier le montant était fixé à 12.000 euros par jeune supplémentaire pris en charge par l'ASE, pour un total de 96 millions d'euros. […]